

## DECISION n° 2022-109

### 1.1 Marchés publics

#### **Marché n°202010\_ccg – Conception et livraison de repas pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la Communauté de Communes du Genevois**

#### **Avenant n°02**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,  
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2194-8 et R. 2194-9,,  
Vu la délibération n°20200708\_cc\_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,  
Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président et notamment pour tous les marchés et accords-cadres quel que soit leur montant dès lors que les crédits sont inscrits au budget, les avenants n'ayant pas d'incidence financière et de moins-value, ainsi que pour tous les marchés et accords-cadres quel que soit leur montant dès lors que les crédits sont inscrits au budget, les avenants entraînant une augmentation inférieure à 5% du montant initial,  
Vu l'acte d'engagement, notifié le 02 juillet 2020, attribuant le marché de « Conception et livraison de repas pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la Communauté de Communes du Genevois » à l'entreprise SAS LEZTROY SAVOY, sans montant minimum, ni maximum,  
Vu l'avenant n°01 au marché de « Conception et livraison de repas pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la Communauté de Communes du Genevois » ayant pour objet de corriger une erreur matérielle de l'article 4.3 du CCAP (variation des prix), notifié le 17/12/2021 ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Achats, réunie le 17 octobre 2022,*

Considérant :

- Que, par courrier, en date du 6 mai 2022, le Titulaire a sollicité la Collectivité pour un ajustement de 8,5% des prix en raison de l'augmentation des prix d'achats alimentaires, de l'énergie, du carburant et des salaires ;
- Qu'il ressort de l'analyse de leurs comptes par un cabinet d'expert-comptable une baisse importante de la marge nette du Titulaire en juin 2021 et février 2022 du fait de la progression des achats de matières premières (+8.1%), des frais de production liés à l'énergie (+8.9%) et des frais de personnels (+10%) ;
- Que la hausse des matières premières agricoles continue de s'accroître et semble durable ; qu'il apparaît difficile au Titulaire de trouver un équilibre économique sans un ajustement des prix ;
- Que, dans ce contexte, au vu de la diminution des prix de 0.29% liée à la formule de révision (entre les prix 2020/2021 et 2022/2023 mais une augmentation de 5.6% entre les prix 2021/2022 et 2022/2023), la Collectivité a accepté, en application de l'article R. 2194-8 du Code de la Commande Publique, d'augmenter, en sus de la révision des prix, de 2.76% les prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Que, pour ce faire, il convient de conclure un avenant n°02 ayant pour objet la modification des prix unitaires du BPU ainsi que des données bancaires et du lieu de préparation des repas pour un site de la Collectivité ;

## DECIDE

**Article 1 : d'approuver** l'avenant n° 02 au marché de « Conception et livraison de repas pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la Communauté de Communes du Genevois » à intervenir avec l'entreprise SAS LEZTROY SAVOY ayant pour objet de modifier les prix du BPU, les données bancaires et le lieu de préparation des repas pour un site de la Collectivité.

**Article 2 : de rappeler** que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitre 011.

**Article 3 : de signer** ledit avenant et toutes pièces annexes.

Archamps, le 29 novembre 2022  
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire  
de cette décision télétransmise en Préfecture  
le  
et publiée le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

## AVENANT N°02

### A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté de Communes du Genevois  
Service Commun de la Commande Publique  
38 Rue Georges de Mestral  
Archamps Technopole  
74166 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS CEDEX

### B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

SAS LEZTROY SAVOY  
PAE de Motz-Serrières  
80 Rue des Gravières

73 310 SERRIERES EN CHAUTAGNE

Mail : [mgrebot@leztroy.fr](mailto:mgrebot@leztroy.fr) & [mmollard@leztroy.fr](mailto:mmollard@leztroy.fr)

### C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**Marché n°202010\_ccg - Conception et livraison de repas pour les Etablissements d'Accueil du Jeune  
Enfant (EAJE) de la Communauté de Communes du Genevois**

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 02/07/2020

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 48 mois.

■ Montant de l'accord-cadre : sans minimum ni maximum

## D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

### 1/ Augmentation des prix unitaires du BPU de septembre 2022 à août 2023 :

Par courrier, en date du 6 mai 2022, le Titulaire a sollicité la Collectivité un ajustement de 8,5% des prix en raison de l'augmentation des prix d'achats alimentaires, de l'énergie, du carburant et des salaires.

Il apporte, à l'appui de sa demande, une analyse de leurs comptes par un cabinet d'expert-comptable montrant une baisse importante de la marge nette du Titulaire en juin 2021 et février 2022 du fait de la progression des achats de matières premières (+8.1%), des frais de production liés à l'énergie (+8.9%) et des frais de personnels (+10%).

La hausse des matières premières agricoles continue de s'accroître et semble durable.

Par ailleurs, la formule de révision des prix prévue au contrat se base sur l'indice « Cantine » lequel a diminué en 2020 et 2021 du fait des périodes de confinement. Par conséquent, depuis août 2021, les prix ont diminué pour la Collectivité.

Aussi, selon l'analyse de l'expert-comptable, afin d'atténuer les conséquences sur les coûts de production et de distribution qui croissent avec les augmentations des matières premières, et de trouver un équilibre économique, il faudrait un ajustement des prix temporaire de l'ordre de 8 à 9%.

Dans ce contexte, au vu de la diminution des prix de 0.29% liée à la formule de révision (entre les prix 2020/2021 et 2022/2023 mais une augmentation de 5.6% entre les prix 2021/2022 et 2022/2023), la Collectivité a accepté, en application de l'article R. 2194-8 du Code de la Commande Publique, d'augmenter, en sus de la révision des prix, de 2.76% les prix du BPU.

Les prix, du 01 septembre 2022 au 31 août 2023, sont désormais les suivants :

Description des prestations	Quantité	Prix unitaire HT (en €)
Déjeuner "bébé"	6480	3,48
Déjeuner "moyen/grand"	25920	3,69
Gouter "Bébé"	6480	0,46
Gouter "moyen/grand"	25920	0,72
<b>Compléments :</b>		
<i>laitage</i>	15120	compris
<i>purée de carotte</i>	432	compris
<i>purée de pomme de terre</i>	3240	compris
Pique-nique "Adulte"	1	4,46
Pique-nique "Moyens/Grands"	1	3,94

### Ces prix incluent déjà la révision des prix.

La société LEZTROY ne proposera pas d'autres augmentations entre septembre 2022 et août 2023.

### 2/ Transfert du lieu de préparation des repas :

A compter du 1er septembre 2022, le nouveau site de production pour la fourniture des repas à la micro-crèche « Présiloups » est : L'Atelier Rochois, SAS LEZTROY, 127 Rue de l'Industrie – PAE du Pays Rochois - 74800 LA ROCHE-SUR-FORON.

### 3/ Modification des données bancaire.

Les nouvelles données bancaires sont les suivantes :

BP AUVERGNE RHONE ALPES				
Titulaire du compte/Account holder		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.		
<b>SAS LEZTROY</b>				
<b>127 RUE DE L INDUSTRIE</b>				
<b>PAE DU PAYS ROCHOIS</b>				
<b>74800 LA ROCHE SUR FORON</b>				
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number)			BIC (Bank Identification Code)	
<b>FR76 1680 7000 8331 7984 1521 756</b>			<b>CCBPFPPGRE</b>	
Code Banque	Code Guichet	N° du compte	Clé RIB	Domiciliation/Paying Bank
<b>16807</b>	<b>00083</b>	<b>31798415217</b>	<b>56</b>	<b>BPAURA ENT. CLUSES</b>

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

L'accord-cadre, objet du présent avenant, a été conclu sans montant minimum ni maximum.

Aussi, l'incidence financière prise en compte est celle de l'augmentation des prix du BPU qui est de 2.76%.

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

A Archamps, le .....

Signature

Le Président  
Pierre-Jean CRASTES

Référence de la décision autorisant la signature de l'avenant :

Transmis au contrôle de légalité le :